

**CONSEIL MUNICIPAL
du 17 septembre 2020**

Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

Convocations envoyées le 10 septembre 2020

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, Mme Brigitte LASNE DARTIALH, Mme Véronique CHERIERE, M. Sylvain GARCIA, M. Aurélien BRISSON, M. Laurent PINAULT, Mme Stéphanie DELHOUME, M. Charles BERTRANDO, M. Mickaël PILLET, Mme Sophie BARNETCHE, Mme Claire LELAIT, Mme Aude VOIEMENT, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, M. Arnaud BAMBERGER, M. Peter OOSTERLINCK

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : M. Olivier GIGOT a donné pouvoir à M. Charles BERTRANDO, Mme Pauline BONNET a donné pouvoir à Aude VOIEMENT, Jacques MAURIN a donné pouvoir à Sylvain GARCIA

A été élu(e) secrétaire de séance : Aude Voiement

DELIBERATION 2020 n° 44 : ZAC DU CLOS SAINT AIGNAN : bilan de concertation préalable à la création de la ZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.103-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu la délibération n° 19 du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan prévisionnel financier du projet d'aménagement du secteur du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n° 18 du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation préalable à l'attribution de la concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 46 en date du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Viabilis en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n° 42 en date du 6 juin 2019 définissant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC

Vu la délibération n° 64 en date du 21 octobre 2019 portant approbation du PLU

Vu l'avis rendu par l'Autorité Environnementale en date du 21 février 2020 sur l'étude d'impact de la ZAC du Clos Saint Aignan,

Vu le déroulement de la concertation et les comptes-rendus des réunions publiques annexés à la présente délibération, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 27 septembre 2018, la Société VIABILIS a été désignée en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté portant sur le secteur du Clos Saint Aignan.

Conformément au Traité de concession, signé le 11 octobre 2018, l'aménageur compte parmi ses missions l'ensemble des études nécessaires à la création et à la réalisation de

la ZAC, notamment la mise en œuvre d'une concertation préalablement à la création de la ZAC.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dispose en effet que fait « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] la création d'une zone d'aménagement concerté ».

Par conséquent, afin de permettre à l'aménageur de mener à bien cette mission, le Conseil municipal a défini, le 6 juin 2019, les modalités de mise en œuvre de cette concertation préalable à la création de la ZAC.

Il était notamment prévu que soit organisées, a minima, une réunion publique ainsi qu'une exposition publique, avec la tenue d'un registre d'observations durant l'exposition afin de permettre à la population de faire part de ses observations sur le projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de la concertation :

- Une réunion publique a été organisée le 24 avril 2019 à partir de 19h00 à la salle des Fêtes de la Commune. Cette réunion a eu pour objets de présenter à la population l'aménageur et son équipe, les enjeux issus des diagnostics urbains, techniques et environnementaux menés et de recueillir les interrogations et remarques du public.
- Des ateliers participatifs ont été organisés les 14 et 21 mai 2019, invitant les habitants à participer à un diagnostic en marchant puis à une séance d'échanges sur les enjeux d'intégration du futur quartier dans le site.
- Une nouvelle réunion publique s'est tenue le 2 juillet 2019 pour présenter les différents scénarios et recueillir les avis des participants.
- Une exposition s'est ensuite tenue en mairie à partir du 2 juillet 2019, complétée d'un panneau de présentation du schéma d'aménagement finalisé en juillet 2020.
- Le questionnaire ainsi qu'un registre d'observations ont été tenus à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'exposition. L'ensemble des informations relatives à l'actualité du projet ont été publiés sur les sites internet de la mairie <https://www.commune-baule.fr/viemunicipale/projets-municipaux/zac-clos-saint-aignan> et sur le site de l'aménageur : www.viabilisamenagement.fr
- Un article est paru dans La Rep du mercredi 10 avril 2019 pour informer de la tenue de la réunion publique et des ateliers participatifs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de création d'une ZAC est soumis a minima à un examen environnemental au cas par cas, selon sa superficie et sa composition. Suite à la saisine de l'Autorité Environnementale, il a été confirmé la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Dans ce cas, conformément aux dispositions du même Code, l'étude d'impact, l'avis rendu et le mémoire de réponses élaboré pour apporter les précisions demandées doivent être mis à disposition du public afin d'assurer l'information et la participation de ce dernier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact :

- le dossier d'étude d'impact a été transmis au service de l'Etat le 30 décembre 2019.
- l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 21 février 2020.
- La mise à disposition du dossier d'étude d'impact a été annoncée par un avis affiché en mairie et publié sur le site internet communal le 29 juin 2020.
- Le dossier d'étude d'impact, l'avis rendu par l'Autorité Environnementale et le mémoire de réponse constitué ont été mis à la disposition du public du 15 juillet au 5 septembre

2020, par voie électronique sur le site internet communal ainsi qu'en mairie sous format papier.

- Un registre d'observations a été mis à disposition du public durant cette période, sous format papier en mairie. Le public a également eu la possibilité d'adresser ses observations par voie électronique à une adresse mail spécialement créée à cet effet ou par un registre en ligne accessible via la page dédiée au projet sur le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire présente désormais au Conseil le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact :

- Les dates et lieux de la réunion publique et de l'exposition ont été annoncés à la population par un avis affiché en mairie et publié sur le site internet communal. Les réunions publiques ont également été annoncées dans les newsletters municipales du 3 avril 2019 et du 1er mai 2019.

- Une dizaine de personnes environ sont venues assister à chaque réunion publique. Les discussions ont permis d'apporter les réponses aux interrogations du public, notamment sur les thèmes suivants :

o Lors de la première réunion : les accès au futur quartier, la gestion des eaux pluviales, le rythme d'acquisition des terrains auprès des propriétaires, l'emplacement des programmes de logements sociaux, le rythme de réalisation des tranches de travaux.

o Lors de la seconde réunion : les options sur le plan viaire proposé dans chaque scénario, la mise en exergue d'un carrefour dangereux rue des Rachets et l'emplacement et les fonctions à développer dans les espaces verts publics de la ZAC.

- Ces observations ont confirmé le choix du scénario comme schéma d'aménagement structurant du quartier et non pas été de nature à remettre en cause les partis d'aménagement étudiés.

- Aucune observation n'a été inscrite sur le registre relatif à la mise à disposition du dossier d'étude d'impact.

- Aucune observation n'a été inscrite aux registres mis à disposition en mairie ou en ligne à propos du projet.

- Aucun mail ni aucun courrier n'a été transmis à la mairie dans le cadre de la concertation publique.

- Les compte-rendu des deux réunions publiques, annexés à la présente délibération, présentent les questions posées de façon exhaustive.

- Ce bilan de la concertation et de la mise à disposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Afin d'assurer la communication au public du bilan de cette concertation, Monsieur le Maire propose que la présente délibération et ses annexes soient mises en ligne sur le site internet communal et tenus à disposition en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

Cette communication sera mise en œuvre pendant une durée minimale de trois mois à compter de l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Clos Saint Aignan.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Clos Saint Aignan, valant également bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact du projet ;
- **DÉCLARE** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC de Clos Saint Aignan ;
- **VALIDE** les modalités de communication au public du présent bilan de concertation, telles que proposée par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Baule, le 18 septembre 2020
Le Maire, Patrick ECHEGUT